

Charles de COURSON

Député de la Marne
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de Vanault-les-Dames

Regards Citoyens
Julien Rabier
Bâtiment A2,
17 rue Corneille
31100 Toulouse

Vitry-le-François, le 29 mai 2017

AB/CM/17/08

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'utilisation et la transparence de l'indemnité représentative des frais de mandat (IRFM).

En premier lieu, je souhaite que l'on définisse clairement les dépenses considérées comme des frais professionnels, ensuite que l'on transforme l'IRFM comme un droit de tirage maximum et que l'on rembourse sur présentation de justificatifs. Enfin que le montant de l'IRFM soit modulé en fonction de la nature de la circonscription.

Sur l'utilisation de l'IRFM, je souhaite préciser que la quasi-totalité des frais professionnels sont réglés via ma carte bancaire ou par chèque ; le paiement en espèce est très limité.

Sont imputés sur cette IRFM : les charges locatives de la permanence ; les frais de déplacement ; les frais de restauration. Mais étant propriétaire de ma permanence, je n'impute pas de loyers sur cette IRFM, ni de frais d'habillement.

Enfin il m'arrive d'équilibrer le compte professionnel par des mouvements à partir du compte personnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles de COURSON

